

FORFAITS PROGRAMMES DPC MASSEURS- KINESITHERAPEUTES

Veillez trouver ci-après les modalités des forfaits de DPC en vigueur arrêtées lors de la dernière section paritaire des masseurs-kinésithérapeutes.

La prise en charge globale maximum par programme et par participant est de 955 €.

Cette prise en charge comprend le paiement de l'ODPC et l'indemnisation éventuelle du professionnel de santé.

PROGRAMME PRESENTIEL ou MIXTE	PROGRAMME NON PRESENTIEL
Forfait de base ODPC / participant / programme = 95,5 € Forfait ODPC / ½ journée / participant = 102,5 €	Forfait ODPC / étape / participant = 71,5 €
Indemnisation masseurs-kinésithérapeutes / ½ journée = 112,2 €	Indemnisation masseurs-kinésithérapeutes / programme = 224,4 €
Principe de prise en charge: - minimum : 1 demi-journée - maximum : 2 jours (soit 4 demi-journées)	Principe de prise en charge: - minimum : 3 étapes - maximum : 7 étapes

Les conditions de prise en charge des forfaits de DPC se calculeront automatiquement lors de l'inscription des programmes par les ODPC sur leur espace dédié.

Les montants de prise en charge des forfaits de DPC seront également publiés sur nos sites internet lors de la consultation des programmes.